Servitude de passage

Par m viarmes

Nous sommes proprietaires d une maison qui est une ancienne ferme dont les dependances ont ete amenagees en habitation autour d une cour commune le seul acces a ces habitations est le porche de notre maison qui est donc le fond servant .Lorque nous avons achete nous etions dans cette cour que 4 proprietaires et tout se passait bien au niveau de leur droit de passage.Maintenant il y a dix occupants 4 proprietaire 6 locataires.Ce sont d incessantes entrees et sorties de vehicule sous ce porche ce qui endommage le sol du porche et certainement la structure meme de ma maison certains sortent a une vitesse plus qu excessive de plus la sortie de ce porche donne directement sur un trottoir ce qui est tres dangereux.Depuis quelques temps certains occupants de la cour commune font aussi rentrer les vehicules de leurs amis lorsqu ils viennent les visiter sous pretexte qu il n y a pas de place de parking a proximite. Lorsque nous leur faisons remarque qu ils ne doivent pas agir ainsi ce sont toujours des problemes samedi par exemple un des locataires m a repondu je ne vois pas le probleme ils viennent me chercher j ajoute que ce meme locataire n a pas de vehicule et qu il a un acces direct par la rue qu il utilise jamais . Certains aussi stationnent sous le porche moteur allume pour attendre leur copain un autre rentre des voitures accidentees qu il repare dans la cour commune j en passe et des meilleurs

Voila mes questions.

Que puis je legalement faire avant que les choses ne deviennent ingerables et degenerent puis je fermer par une chaine en donnant une cle du cadenas aux personnes.

Qui est responsable en cas d'accident si une personne non habitante de la cour occasionne un accident ? Merci pour votre aide